Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°544-2025-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2025/2026

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu l'attribution prononcée en date du 7 mai 2025 sur le territoire 03.01.020;

Vu la demande de recours déposée par **MARTIN Michel** demandant à reconsidérer l'attribution prononcée initialement en date du 25 juin 2025 et reçue le 8 juillet 2025 ;

Vu que le délai de contestation de l'attribution initiale de 15 jours n'a pas été respecté ;

DECIDE

Votre demande de révision de votre attribution de grands cervidés est rejetée.

Fait à Forges, le 10 juillet 2025

Bernard PERRIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon Cedex).

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°546-2025-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2025/2026

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plan de chasse GRANDS CERVIDES présentée en zone blanche par **ASSOCIATION DES CHASSEURS DE LA PLAINE ET DES BOIS DE SURGY – OLIVERIRA LIONEL** sur le territoire **03.01.056**;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES CHASSEURS DE LA PLAINE ET DES BOIS DE SURGY – OLIVERIRA LIONEL**, pour la campagne 2025-2026 sur le lot n°**03.01.056** situé sur la (ou les) commune(s) de : **SURGY -** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	**Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection**	**Numéro(s) de bracelet**	**Minimum à réaliser**
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	**0**			**0**
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	**0**			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	**0**			
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	**1**		**1360**	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	**0**			
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	**0**			
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **http://portail.logicielschasse.fr** , avec le LOGIN suivant : **161990**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 15 juillet 2025

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°549-2025-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2025/2026

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plan de chasse GRANDS CERVIDES présentée par **GILLES BESSON** sur le territoire **09.01.040** mais non instruite dans les temps par la FDC;

DECIDE

Article 4 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **BESSON GILLES**, pour la campagne 2025-2026 sur le lot n°**09.01.040** situé sur la (ou les) commune(s) de : **MURLIN** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	**Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection**	**Numéro(s) de bracelet**	**Minimum à réaliser**
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	**1**		**814**	**0**
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	**0**			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	**0**			
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	**0**			
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	**0**			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	**0**			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	**0**			
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	**0**			
CSI- Cerf Sika Indéterminé	**0**			
MOI – Mouflon Indéterminé	**0**			
DAI- Daim Indéterminé	**0**			

Article 5 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **http://portail.logicielschasse.fr** , avec le LOGIN suivant : **759722**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 6 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 24 juillet 2025

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.